



# ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF  
Cent cinquième session  
Point 7.4 de l'ordre du jour provisoire

EB105/23 Corr.1  
14 janvier 2000

---

## Recettes occasionnelles

### Rapport du Directeur général

#### RECTIFICATIF

Au paragraphe 5 de la page 2, sous la rubrique **A déduire : Montants engagés en 1998-1999**, il faut lire :

Plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions **2000-2001**  
(résolution WHA52.20)

= = =